



Politique d'annulation pour le soccer

SOCCER

Politique de remboursement

Si la Ville et/ou le Soccer annule une activité soccer, un remboursement total sera effectué. Si le participant annule son inscription pour les catégories juvéniles et séniors avant le 25 mars 2019, et pour les Timbits avant le 3 juin 2019, il sera remboursé à 80 %. Aucun remboursement ne sera accordé après cette date, sauf pour raison médicale. Un remboursement au prorata de la saison sera accordé sur présentation d'un billet médical. Prenez note que les frais d'affiliation pour les U7 et plus, de 38 \$ inclus dans les frais d'inscription ne sont pas remboursables.